Monsieur

Comme Je fus Veoir dismenche der.er
Monsieur de Lusquerque pour luy monstrer
Les pieces que Jay recouvert de nouveau touchant
Laffaire de Charny, ledict sieur Masseura Avoir
receu de Vos Lettres Monsieur par lesquelles
Luy mandiez que Lallant Veoir Il scense
Ce que Je faisois en cette affaire, Ce qui
Me faict prendre La hardiesse de Vous escripre
Ces Lignes pour Vous faire scavoir
Monsieur Comme depuis le depart de
Monsieur Knuit voyant que lon me remettoit
de Jour a Jour pour Avoir Vos arrest de
Grenoble que Jaurie fait Esperer A Mondict
Sieur Knuit Avisy que le contient un des Memoires
que Jen L'honneur luy deffendre a son depart
Il resolut de faire Voyage pour lobtenir
Comme Jay faict Jugeant servir tant ce

le Clairsissement de cette affaire, qu'au merite
d'icelle, Et qui a obligé Monsieur de Charoux
Le Conté de Charny, Arnay le duc, Mont
Saint Jean, Aouilly et toutes autres terres
et seigneuries estans de l'ancien domaine
dudit Conté. Circonstances et dependances
Et ce, a l'exclusion de cinq ou six seigneurs
de qualité qui le pretendoient, desorte
que ayant appris par ces arrests, les
dattes tant de la donnation en question, acte
de registrement et insignation d'icelle, que arrest
d'homologation, sans perdre temps, j'ay fait
chercher a dijon amplement et exactement tant
ladicte donation acte de registrement et arrest
d'homologation, Et n'a on peu trouver jusques
a present, sinon, ledict arrest d'homologation
que l'on m'a envoyé en bonne forme Et
lequel Mondit sieur jusques a pris
la peyne de voir mesmes celuy de Grenoble
Quoy qu'il soit fort long, comme aussy
tout ce que l'on m'a mandé de courrier
A Aucun touchant cette affaire ou son
Massacre qu'il y a encore aujourd'huy
procez pendant au parlement de Bordeaux
pour raison de la proprieté de cette Conté
Et auquel Arrest sauf vostre meilleur
advis Monsieur il seroit necessaire que
son Altesse interviust Et ayant
les arrests et pieces qui sont pardeça l'affaire
estant conduitte dextrement Et fidellement ladicte

Altesse en Asseurance indubitablement toute
sorte de contentement, attendu que la substitution
fuit en la personne de celuy qui possedde
a present ledict conté, et espere qu'au premier
courier l'on me mandera les noms tant des
adatz et procureurs que partyes de ce
procez pendant audict parlement de Bordeaux
Mais sur tout il fault a quel prix
que se soit avoir cette donnation comme
estant tresnecessaire par la piece fondamentalle
de l'intervention sans laquelle l'on ne peult
en façon quelconque agir pour le contentement
de sadicte altesse et le faire cherchier
par tout et crainct fort que l'on ne la
puisse trouver de dela, sy lon sy est en
personne parce que l'on a supprimé le registre
ou elle a cy devant esté enregistrée sy
mondict sieur de Rusquerque me conseille
de faire le voyage de Bourgongne pour
ce effect et partiray promptement attendu
que l'affaire requiert celerité et quelle
est de consequence et finiray apres que
Mauvez permis de me dire

Monsieur

Vre Tres humble et
tres obeissant serviteur
Freminet

de Paris ce
1639

febvrier

A Monsieur

Monsieur Hugues Chevallier
Seigneur de Vulcum Con.er
d'Estat et Secretaire
de Monseigneur le Prince
d'Orange

A la haye

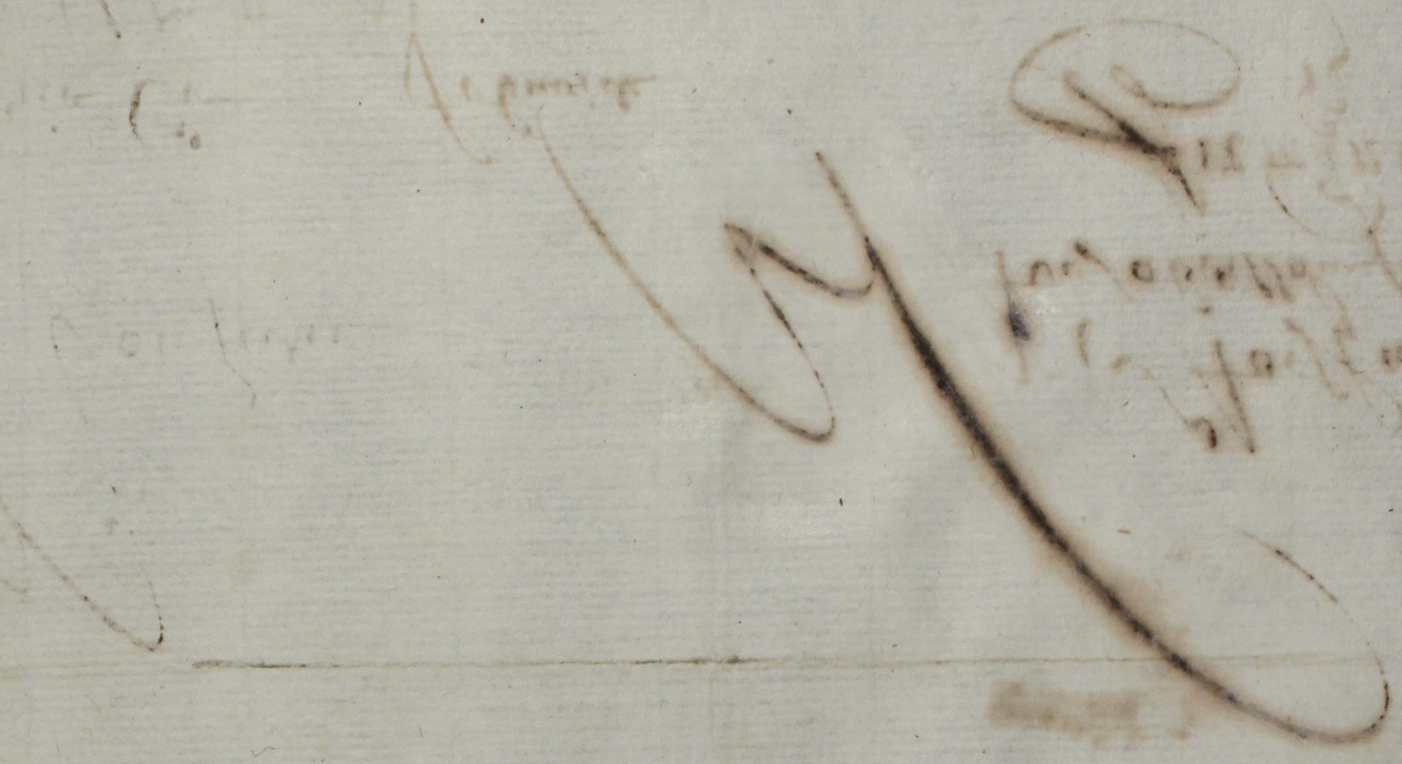

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-11
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/2046